Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260915-2026_211_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGRISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE QUINZE SEPTEMBRE, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 9 septembre 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Gwenaëlle AOUTIN, Jérémy ALLAIN, Isabelle RONNÉ-GUÉHO, Jean-Luc GUYMARD, Rosalie LE BOËDEC, Serge GUINARD, Véronique DELAÎTRE, Jean-Luc COUËLLAN, France LE DOUARIN, Christophe ROBIN, Anne HERVÉ, Benoît DESPRES, Caroline MORICE, Brice LE DOLEDEC, Yves RUFFET, Yvonnick GOUAULT, Nicolas BESREST.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Jean-Luc GUYMARD.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Jean-Luc COUËLLAN

Délibération n°2026-211

Membres en exercice : 20 Présents : 19 Absents : 1 Pouvoirs : 1

AFFAIRES GENERALES
MISE A DISPOSITION PARCELLES – EARL DES GRANGES HAMONIC

Lamballe Terre & Mer est propriétaire des parcelles ZD 166 et ZD 168, à Saint-Denoual. Elles constituent une réserve foncière pour l'extension du Parc d'activités Beau Pommier.

Au regard de l'absence d'exploitant sur ces parcelles et de l'autorisation d'exploiter accordée à l'EARL des Granges Hamonic, il est proposé de signer une convention précaire d'une durée de 5 ans à compter du 1er octobre 2026 avec une redevance annuelle de 116,50 €. Cette redevance est révisée chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages, fixé par arrêté ministériel.

Vu
- Le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.411-2,
- La délibération n°2025-229 du Conseil communautaire du 9 décembre 2025 approuvant l'atlas des parcs d'activités communautaires,
- La délibération n°2026-053 du Conseil communautaire du 5 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment pour fixer le cadre du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- L'arrêté du Préfet de la région Bretagne du 4 décembre 2025, autorisant l'EARL des Granges Hamonic à exploiter notamment les parcelles ZD 166 et ZD 168,

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260915-2026_211_DELIB-DE

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE à l'EARL des Granges Hamonic une occupation précaire des parcelles ZD 166 et ZD 168 à compter du 1er octobre 2026 pour une durée de 5 ans et une redevance totale annuelle de 116,50 € (redevance révisée chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages, fixé par arrêté ministériel),
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention précaire et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

Signé par : Thierry ANDRIEUX
Date : 21/09/2026
Qualité : Président de Lamballe Terre & Mer

